

# **Appel de candidatures – Buvette plage de Céligny**

La commune de Céligny met à disposition une buvette et sa terrasse pour la vente de boisson et la petite restauration sur la plage de Céligny

## **Frais d'installation et mobilier**

Les installations suivantes sont mises à disposition :

- Buvette avec terrasse (détail selon annexe)
- Local de rangement et vestiaire pour les employés
- Local de stockage de 7m2
- Un espace dédiés pour véhicules et bennes à déchets avec couvert
- 

La buvette est partiellement équipée en revanche, la fourniture du matériel d'exploitation (vaisselle, machine à café, appareils ménagers, décoration, et), ainsi que le mobilier de la terrasse sont du ressort de l'exploitant.

## **Contrepartie de la Mise à disposition**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des installations précitées, l'exploitant s'engage à :

- Veiller au respect du règlement de la plage en encourageant les usagers à s'y conformer
- S'assurer du bon fonctionnement et de la propreté des planchas qui sont à disposition des utilisateurs de la plage, selon les horaires et dans les conditions prévues par le contrat
- Surveiller du mieux possible la gestion des déchets par les utilisateurs de la plage
- Contrôler et nettoyer, selon les termes du contrat, les vestiaires et les WC publics
- Collaborer avec les employés communaux, la Police et la société de surveillance mandatée par la Mairie
- Maintenir propre l'espace qui lui est attribué et restituer les lieux en parfait état à la fin de chaque période d'exploitation pendant toute la durée du contrat
- Gérer les éléments des réseaux sociaux (Facebook, Instagram) nécessaires à l'information sur horaires de la buvette. De même, avoir un numéro de téléphone sur lequel il sera possible de faire des réservations.
- Surveiller et gérer la bonne marche de la location des paddles du local automatisé.

## **Durée**

L'entrée en jouissance se fera au 1<sup>er</sup> mai 2026

Le contrat d'exploitation est prévu pour une durée de 5 ans et pour une exploitation du 1er mai au 30 septembre de chaque année, adaptable selon les conditions météorologiques

## **Documents utiles**

Les documents correspondants à cette buvette sont les suivants :

1. Plan de la buvette
2. Modèle de contrat
3. Règlement de la plage

## **Dossier de candidatures**

Les dossiers de candidature devront être déposés auprès de la mairie avant le vendredi 11 avril 2025 à 17h00 au plus tard ou envoyés par pli recommandé et parvenir à la Commune à la même date. L'enveloppe fermée devra comporter la mention « Célignote ».

Les dossiers de candidature devront impérativement comporter :

- une lettre de motivation décrivant notamment l'expérience et les compétences dans l'exploitation du type de commerce concerné;
- un concept de vente de boisson/restauration visant la qualité et l'originalité des produits proposés à prix abordables, sur la base de préférence sur de produits locaux et de proximité, et tenant compte du fait que l'objet loué se situe à proximité d'une plage et d'un port de plaisance, fréquenté majoritairement par des familles ;
- un plan financier prévisionnel ;
- un curriculum vitae et un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment ;
- une copie du certificat cantonal de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier ;

## **Visite des locaux**

Les candidat-e-s intéressé-e-s peuvent prendre rendez-vous pour une visite des locaux en envoyant un courriel à l'adresse [info@celigny.ch](mailto:info@celigny.ch) avant le 15 mars 2025.

## **Attribution de la buvette**

L'exécutif choisira parmi les dossiers de candidature, le/la candidat(e)- retenu(e) selon les critères mentionnés dans le cahier des charges. La décision sera prise au début du mois de mai 2025 et sera communiquée par écrit.

Annexes :     Plan de la buvette  
                  Modèle de contrat  
                  Règlement de la plage